

Délibération n°2023-01-19

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Plan d'action égalité femmes-hommes**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	15
Votants	81

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 février 2023 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Calla Tony	à	Maryse Badia	Peyraud Stéphane	à	Philippe Roche
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Junisson Mady	à	Sophie Ribeiro	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo			
Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Saugeras Michel	à	Barbara Vimon
Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat	Valibus Michèle	à	Gilles Barbe
Pelat Philippe	à	Michel Pesteil	Ventadour Elisabeth	à	Pierrick Cronnier

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle (représentée) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie (représentée) ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

Vu l'article L.132.1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-528 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 février 2023,

Le Président rappelle que L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République lors de son discours à l'Elysée le 25 novembre 2017.

Les employeurs territoriaux sont des acteurs essentiels de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, ils sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Les constats sont :

- Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent aujourd'hui en France dans de nombreux domaines.
- Des inégalités professionnelles femmes-hommes existent au sein des collectivités territoriales malgré le statut de fonctionnaire.
- Les politiques menées par les collectivités peuvent amplifier, ou au contraire réduire les inégalités. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions selon une approche spécifique, pour corriger ces inégalités.

Les actions proposées par Haute-Corrèze Communauté et présentées ci-après ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial.

Sur 2023, 2024 et 2026, des indicateurs permettront d'observer l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de Haute-Corrèze Communauté et d'évaluer les mesures engagées. Ces indicateurs concernent le suivi en fonction du genre de :

- La composition de l'effectif
- Du nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation
- Du nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet
- De la rémunération brute moyenne
- La pérennisation des emplois
- Du télétravail

Le plan d'action proposé ci-dessous comprend 8 actions réparties en 4 axes.

Délibération n°2023-01-19



Envoyé en préfecture le 01/03/2023	
Reçu en préfecture le 01/03/2023	
Publié le	
ID : 019-200066744-20230223-20230119-DE	

Plan d'actions 2023 – 2026

Axe 1	Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Action 1	Poursuivre la refonte des critères du RIFSEEP qui garantit plus de transparence et d'équité avec, comme principe, "fonction égale = régime indemnitaire égal"
		Action 2	Conforter la politique d'avancement de grade des agents très volontaristes, qui contribue à la progression de carrière des agents
Axe 2	Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique	Action 1	Mettre en place des réunions d'information pour mieux informer sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels
		Action 2	Mettre en place des réunions d'info pour mieux informer sur diverses possibilités d'évolutions de carrière (concours examen AVG PI)
Axe 3	Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	Action 1	Veiller à une application rigoureuse du protocole télétravail qui garantit un traitement équitable des demandes
		Action 2	Faciliter les réponses favorables aux demandes de temps partiel sur autorisation
		Action 3	Assurer le respect de la charte des mails pour garantir la déconnexion
Axe 4	Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes	Action 1	Mettre en place le dispositif obligatoire de signalement pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation. Former les agents au Leadership au féminin (cf. plan de formation)

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Plan d'action « égalité professionnelle ».

A l'unanimité	
Votants	81
Pour	81
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 23 février 2023

Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2023-01-19



Envoyé en préfecture le 01/03/2023 2023 -
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le 
ID : 019-200066744-20230223-20230119-DE